

Le 25 novembre deux mille vingt-cinq, à 18 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2025

Finances :

4. Adoption du rapport d'orientation budgétaire
5. Renouvellement d'un compte à terme
6. Attribution d'une subvention au CCAS
7. Garantie d'emprunt Logeo logements BRS
8. Convention de mise à disposition d'un local à l'Association Reflex

Ressources Humaines :

9. Renouvellement de la convention CDG76
 - Informations diverses
 - Questions diverses

**Point 1
Appel nominal**

Monsieur le Maire : je vous propose de procéder à l'appel nominal.

Délibération :

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 19 septembre 2025, se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Louis ROUSSELIN, Sylvain CHICOT, George LEMAITRE (arrivée 18h34), Isabelle JULIEN, Patrick BASSETTE, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal : Jean-Luc SERVILLE, Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY, Brigitte PRINCE et Sylvie FICHET.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, Frédérique CORMONT, Audrey BUSSY et Brigitte PRINCE ont nominativement donné pouvoir à : Françoise DEGENETAIS, Annie DURAND et Marie-Pierre PIROCCHI.

Le quorum est ainsi atteint (27 élus sur 29 sont présents).

Le conseil municipal prend acte de l'appel nominal.

La délibération n° DE AF 2025 52 071 est adoptée

**Point 2
Désignation du Secrétaire de séance**

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner **Patrick BASSETTE** qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 52 072 est adoptée à l'unanimité.

Point 3

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2025

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2025.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 52 073 est adoptée à l'unanimité.

Point 4 Adoption du rapport d'orientations budgétaires

Note de synthèse :

Monsieur le maire : l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de la municipalité. Pour se faire, le Rapport d'Orientation Budgétaire recense les chiffres clés de l'activité ainsi que les principales caractéristiques du fonctionnement et des investissements de la commune permettant d'alimenter les échanges sur les orientations à venir. De même, il présente le contexte tant au niveau national que local dans lequel s'insère la commune.

Le Débat d'Orientation Budgétaire donne également aux élus, la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le document annexé et remis à chaque membre du Conseil municipal doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du Budget Primitif 2026,

Dans le document « Rapport d'Orientation Budgétaire » joint, il est proposé d'étudier dans une première partie, le contexte national imposé aux communes et les données spécifiques à Octeville-sur-mer et enfin les projets pour l'année à venir.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Olivier ROCHE : Nous avons mené un gros travail sur la prospective car nous avons très peu de visibilité même à court terme. Nous ne connaissons pas les décisions qui vont être prises.

Par exemple, concernant les écoles, une convention citoyenne s'est réunie afin de mener une réflexion sur l'organisation de notre système scolaire. Une des propositions serait de passer à la semaine de 5 jours. Pour nous, cette modification aurait un coût important

car il faudrait ouvrir les écoles le mercredi, la cantine scolaire, faire travailler les ATSEM. Cela aurait beaucoup d'impact sur la commune.

Il y a, donc, beaucoup d'incertitudes et monter un budget dans ces conditions, c'est extrêmement compliqué.

Le budget présenté est dans le même esprit que celui de l'année dernière avec une approche en deux temps.

Peu d'investissements prévus à ce jour mais il sera complété d'un budget supplémentaire en avril dans lequel nous allons pouvoir flécher des lignes d'investissements en fonction du CFU et de l'épargne que nous avons cumulée depuis plusieurs années.

Le budget primitif reste donc en termes d'investissement dans du courant comme l'entretien de la voirie, l'achat de caméras de vidéo protection supplémentaires et de radars pédagogiques et nous finalisons le terrain de pétanque en collaboration avec le CMEJ en intégrant du mobilier urbain et un sanitaire.

Concernant le fonctionnement, nous en gardons la maîtrise. Nous sommes prestataires de service, donc notre plus gros volume de dépenses concerne la masse salariale.

Jean-Louis ROUSSELIN : Dans le cadre de la réalisation de la salle polyvalente, des dépenses sont-elles prévues en 2026 ?

Olivier ROCHE : Nous travaillons actuellement avec l'AMO et réalisons des simulations de financement, des recherches de subventions et des études sur les coûts de fonctionnement. Nous envisageons de lancer les appels d'offre en 2027.

L'achat du terrain ainsi que les études ont été déjà financés. Le reste du financement est toujours bloqué depuis 2022 au taux fixe de 0.5%.

Le programme a été réduit avec la suppression de la médiathèque et les espaces seront mutualisés afin d'optimiser et de maîtriser les coûts, tout en répondant aux besoins des associations.

Nous devons également rechercher les financements. Le fond de concours ne sera que pour 2027.

Marie-Pierre PIROCCHI : Une question de la part de Brigitte PRINCE : Nous sommes en période pré-électorale, si le prochain maire ne veut pas de ce projet que se passera-t-il ? Peut-il arrêter le projet ou en changer tout en utilisant le prêt souscrit ?

Olivier ROCHE : Les appels d'offres n'étant pas lancés, il est tout à fait possible de stopper le projet, resteront à payer les frais de l'AMO. Concernant le prêt, celui-ci est fléché sur le site et sur le type d'équipement, donc si le projet n'est pas fait, il faudra rembourser.

Marie-Pierre PIROCCHI : Ou réaliser un projet similaire.

Olivier ROCHE : S'il y a un nouveau maire et qu'il veut réaliser une salle polyvalente différente en termes de programmation, il pourra le faire sans aucun problème. Le financement est là, il faut juste reprendre le travail de l'AMO qui est en cours.

Thierry LAFINNEUR : Et il n'y aura pas d'investissements supplémentaires d'ici là.

Olivier ROCHE : Et c'est volontaire. Et on le voit bien même dans les projets d'investissement, on n'a pas affiché de nouveaux projets pour l'année prochaine. C'est la fin des projets actuels. Restent les investissements obligatoires comme la voirie, la vidéo protection car nous avons des engagements avec des contrats dans lesquels les remplacements sont prévus.

Claudine MABIRE : Les demandes de subventions ont-elles été réalisées ?

Olivier ROCHE : Nous ne sommes pas assez avancés dans le projet.

Jacques MARTIN : En 2026, nous pourrons percevoir des fonds de la communauté urbaine.

Thierry LAFINNEUR : Les attributions habituelles.

Jean-Louis ROUSSELIN : Le fonds de concours est épuisé.

Jacques MARTIN : Il sera renouvelé à partir de 2026.

Olivier ROCHE : Cela dépendra des décisions de la nouvelle équipe communautaire.

Michel MAILLARD : Il n'y a pas de reconduction automatique du fonds de concours. C'est un engagement pris pour une durée de six années, pour la durée du mandat de président élu par les conseillers élus. Il n'existe aucune obligation juridique imposant la reconduction de celui-ci. Par ailleurs, aucune loi ne prévoit l'inscription d'un fonds de concours. C'est une décision qui appartient au conseil communautaire.

Jacques MARTIN : Il paraît évident qu'il sera reconduit.

Michel MAILLARD : Sur le principe, je pense que oui mais quant à son montant, celui-ci reste à définir.

Philippe DESHAYES : C'est l'intérêt d'appartenir à une communauté urbaine. Cela me paraît normal de donner à chaque commune

Jean-Louis ROUSSELIN : L'essentiel c'est que le fonds de concours soit purgé en 2026 car les sommes non dépensées seraient perdues.

Olivier ROCHE : D'autres questions ?

Jacques MARTIN : Il n'y a pas grand-chose à dire, la commune est bien gérée. La dette représente à peu près 800 euros par habitant.

Olivier ROCHE : Effectivement, même si nous aimerais toujours avoir plus de finances. Nous sommes très vigilants sur ce qu'il se passe au niveau national car cela peut vraiment bousculer les équilibres financiers. Si des modifications majeures devaient être imposées comme la baisse de la compensation qui avait été évoquée un moment, cela nous ferait perdre 150 000 euros.

Jacques MARTIN : La DPMEC de la Prairie a été votée en conseil communautaire. La réalisation de ce projet va demander de nombreux investissements, notamment, dans les écoles.

Olivier ROCHE : Nos écoles font face à des fermetures de classes. Nous avons, par conséquent, des classes disponibles pour accueillir de nouveaux élèves.

La crèche, quant à elle, possède, depuis cette année, également des nombreux berceaux vides et est en recherche d'enfants. Ces constructions vont certainement nous permettre de la conserver.

Les investissements à prévoir concernent surtout les locaux périscolaires.

Quant à la voirie, des études ont été menées avec la communauté urbaine pour le réaménagement du Chemin de St Supplix et du carrefour de la Route de Montivilliers. Ce sera dans les budgets d'investissement voirie que nous faisons remonter chaque année à la communauté urbaine.

Jacques MARTIN : La compétence voirie appartient, aujourd'hui, à la communauté urbaine.

Olivier ROCHE : Effectivement, ils ont la compétence technique pour le gros entretien de voirie mais pour des réaménagements, nous faisons la commande à la CU. Nous gardons la main sur nos projets.

Jacques MARTIN : Par exemple, la voirie de Montivilliers est catastrophique et pourtant, il leur a déjà été répondu qu'il n'y avait plus de budget.

Olivier ROCHE : De nombreux maires se plaignent aujourd'hui de l'insuffisance du budget voirie, or si nous reprenons le montant des dépenses quand celles-ci étaient communales, le budget global actuel est bien supérieur. Nous devenons plus exigeants quand ce sont les autres qui paient.

Lors des travaux du centre bourg, nous avons fait des demandes supplémentaires et elles ont toutes été acceptées même en cours de chantier.

Jacques MARTIN : Par rapport à la somme que nous versons à la CU, sommes-nous gagnants ?

Olivier ROCHE : Oui, nous avons eu de la chance notamment, lorsque nous avons lancé la mise en sens unique de la rue commerçante. Cette décision ayant été prise juste avant le transfert de compétence, la CU a été dans l'obligation de prendre ces travaux à sa charge.

Michel MAILLARD : A l'époque, cette problématique nous a valu à Jean-Louis et moi-même quelques discussions houleuses et des divergences. Néanmoins, les critiques constructives de Jean-Louis et sa pugnacité ont permis l'introduction de critères très favorables pour la commune d'Octeville. La commune ne peut que se réjouir des conditions dans lesquelles le transfert s'est réalisé.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, l'Article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU, la Loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République {NOTRe} ;

VU, le décret 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en place par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents et d'informations budgétaires et financières ;

VU, le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2026 ;

CONSIDÉRANT, les étapes du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et de leurs établissements ainsi que les évolutions législatives récentes ;

CONSIDÉRANT, l'obligation de procéder au Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédent l'examen du budget et ce après la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente délibération.

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **De prendre acte de** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 71 074 est adoptée à l'unanimité.

Point 5
Renouvellement d'un compte à terme

Note de synthèse :

Le Maire : je vous propose de m'autoriser à renouveler un compte à terme arrivant à échéance le 15 décembre 2025 et sur lequel est placée la somme de 1 000 000 € provenant de la cession de terrains constructibles à la société Logéo Seine en centre-bourg en 2022.

Cette faculté permet d'obtenir une rémunération de l'Etat en contrepartie du placement d'une somme sur un compte à terme. Son emploi n'est pas nécessaire dans l'immédiat. Considérant qu'elle pourra être mobilisable à tout moment selon l'avancée de projets d'investissement, il apparaît de bonne gestion que de la placer.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Olivier ROCHE : Le taux de ce compte sera fixé dans un mois.

Jean-Louis ROUSSELIN : Ce qui devrait permettre de couvrir les annuités de l'emprunt de 2 millions.

Olivier ROCHE : Oui largement. Les intérêts sont bien supérieurs à ce que l'on paie.

Patrick BASSETTE : on est obligé de le faire sur du court terme ?

Thierry LAFINNEUR : Oui car l'emploi est sur 2027.

Michel MAILLARD : On bénéficie là d'un régime dérogatoire car le régime du placement des deniers publics n'est pas prévu dans les textes voire interdit sauf dérogations dans certaines situations et nous en bénéficions. Evidemment, ce sont des dérogations sur le court terme.

Patrick BASSETTE : Un compte à terme, il n'y a pas de risque sur le capital.

Michel MAILLARD : Ce n'est pas une question de risque, c'est une question d'emploi des fonds publics. La Direction Générale des Finances Publiques ne l'autoriserait pas au-delà d'un an. C'est déjà dérogatoire.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 26-3° de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001 qui dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat » ;

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L. 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui établit un « régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ».

VU le I de l'article L. 1618-2 du CGCT, qui précise que « les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1° de libéralités ;

2° de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;

3° d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;

4° de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

CONSIDERANT que la commune a déjà souscrit un compte à terme arrivant à échéance le 15 décembre 2025

CONSIDERANT que la commune a souscrit un emprunt en 2022 pour 2 200 000 € pour financer la construction de l'Espace culturel, qu'à ce jour 243 900 € d'études ont été payées, que le solde de l'emprunt non employé s'élève donc à **1 956 100 €** ;

CONSIDERANT que l'emploi du solde de l'emprunt est différé pour des raisons qui ne sont pas indépendantes de la volonté de la collectivité, que la collectivité se trouve ainsi hors du champ d'application de L. 1618-2 du CGCT 3° ;

CONSIDERANT toutefois que la commune a cédé un terrain à Logéo Seine en 2022 pour 1 142 992 € ;

CONSIDERANT que, dès lors, la commune entre dans le champ d'application de l'article L. 1618-2 du CGCT 2° pour la part de disponibilités issue de cette cession ;

CONSIDERANT le solde du compte de disponibilités après déduction de l'emprunt non utilisé (solde au 06 novembre 2025 : 3 864 185.01 €, soit 1 908 085.01 € après déduction de l'emprunt non utilisé)

DÉCIDE :

- d'autoriser au placement des fonds provenant de l'aliénation d'élément du patrimoine pour un montant de 1 000 000 € ;
- de renouveler à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) arrivant à échéance le 15/12/25 dès restitution des fonds ;
- de fixer la durée du placement à 12 mois ;
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au placement de cette somme sur un compte à terme

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 710 075 est adoptée à l'unanimité.

**Point 6
Attribution de subvention au CCAS**

Note de synthèse :

Monsieur le maire : Au regard de l'augmentation des sollicitations d'aide sociale auprès du CCAS d'Octeville-sur-mer sur l'année 2025, le conseil d'administration a demandé l'attribution d'un complément de subvention auprès de la commune d'un montant de 6 000 €.

Pour permettre la continuité de ses actions en faveur des octevillais les plus défavorisés, la municipalité souhaite répondre favorablement à la demande du CCAS. Je vous propose de lui attribuer un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 6000 €.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Thierry LAFINNEUR : Cette subvention est liée aux colonies apprenantes. Le CCAS a supporté les dépenses de ce dispositif mais c'est la mairie qui a perçu les subventions.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'Octeville-sur-mer de soutenir les activités du CCAS en faveurs des plus défavorisés ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Page 12

- D'attribuer un complément de subvention de fonctionnement de 6 000 € au CCAS d'Octeville sur mer pour l'exercice 2025.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 710 076 est adoptée à l'unanimité.

Point 7
Garantie d'emprunt BRS Logéo

Note de synthèse :

Monsieur le maire : Dans le cadre de la réalisation de l'opération « EGLANTINE » - construction de 12 logements en accession à la propriété (BRS) - située rue René Coty, la société, Logéo Seine a contracté un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 471 356 €

Logéo Seine sollicite auprès de la commune un soutien au travers de la garantie de 100% de cet emprunt n°178 801.

Je vous propose donc d'apporter la garantie de la commune à hauteur de la somme en principal de 471 356 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Marie-Pierre PIROCCHI : Une garantie sur 80 ans, c'est extrêmement long.

Olivier ROCHE : Cette garantie porterait sur le bâti, ce serait moins long. Là, il ne s'agit que du terrain.

Michel MAILLARD : Cela s'inspire du bail emphytéotique administratif.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L.2252-2 ;

Page 13

VU le Code civil, et notamment son article 2305 ;

VU le Contrat de prêt N°178801 en annexe signé entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Article 1 :**

- **La commune d'Octeville-sur-mer**, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 471 356.00 € souscrit par Logéo Seine auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 174836 constitué de 8 lignes de prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 471 356.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :**

- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 71 077 est adoptée à l'unanimité

Point 8

Adoption d'une convention avec Reflex pour l'appartement rue Félix Faure

Note de synthèse :

Monsieur le maire : Lors de sa séance du 25 septembre 2023, le conseil municipal a adopté une convention permettant à l'association Reflex d'occuper un local sis au 40 rue Félix Faure.

Ce local appartient à l'Etablissement public foncier de Normandie, mais est géré par la commune. Dans le courant de l'année 2025, deux locataires commerciaux se sont installés au rdc de ce bâtiment. De ce fait, l'association dispose désormais d'un appartement de 102 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment pour exercer ses activités. Cet appartement n'ayant pas vocation à être loué à des particuliers pour le moment, l'association pourra y organiser des réunions et son club photo.

Il convient donc d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association REFLEX.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° DE AF 2023 36 094, adoptée lors du conseil municipal du 25 septembre 2023 et portant adoption d'une convention avec l'association Reflex pour l'utilisation d'un local rue Félix Faure ;

CONSIDERANT l'installation de locataires commerciaux au rdc du 40 rue Félix Faure ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de maintenir un club photo exploité par l'association Reflex ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter une convention** avec l'association Reflex, afin de lui permettre de poursuivre son activité au 1^{er} étage du bâtiment sis 40 rue Félix Faure à Octeville-sur-mer ;

- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tout document permettant de concrétiser ce projet.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2025 38 078 est adoptée à l'unanimité.

Point 9

Renouvellement de l'adhésion à la convention avec le CDG pour la médecine préventive et missions optionnelles

Note de synthèse :

Monsieur le maire : le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il lui revient notamment de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire)...

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le CDG 76 propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisies à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- conseil et assistance chômage ;
- conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines ;
- conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général ;
- réalisation des dossiers CNRACL ;
- réalisation des paies ;
- mission archives ;
- conseil et assistance au recrutement ;
- missions temporaires ;

- médecine préventive ;
- aide à la réalisation du Document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- inspection en matière d'hygiène et de sécurité ;
- expertise en hygiène et sécurité ;
- expertise en ergonomie ;
- expertise en ergonomie d'un poste de travail ;
- toute autre mission proposée par le CDG 76.

La mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale est devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité. Ces missions permettent donc d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Marie-Pierre PIROCCHI : Nous payons l'affiliation au centre de gestion ?

Thierry LAFINNEUR : Oui par cotisations

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 25 ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner suite à la proposition du Centre de gestion de la Seine-Maritime :

- d'adhérer au service de médecine préventive ;
- d'adhérer aux missions optionnelles ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter la convention** d'adhésion au Pôle santé / prévention du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime ;
- **d'adopter la convention-cadre** d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime ;

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** tout acte nécessaire à l'application de la présente convention, et notamment les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaire de demande de missions, devis,...).

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE PC 2025 41 079 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT :

La plantation des arbres de la place Foch aura lieu courant janvier 2026.

Y seront plantés :

- 5 érables
- 4 bouleaux
- 2 magnolias

Frédérique VAUDRY :

2 projets sur les écoles que nous suivons et qui ont été initiés par les équipes enseignantes.

- **Santé à l'école** qui concerne les écoles préélémentaires et élémentaires.

Les enseignants ont été formés et ont reçu le matériel pour travailler avec les élèves.

Les parents d'élèves ont pu assister à une petite conférence.

Le personnel communal concerné (ATSEM et personnel travaillant en périscolaire) va recevoir très prochainement la formation pour s'approprier le sujet et travailler sur la même problématique que les enseignants (gestion des émotions, des conflits, du mal-être des enfants)

- **Cuisine en transition** qui concerne l'école élémentaire et principalement les CM1. La réunion de lancement a eu lieu et a conquis le public (parents, enseignants, personnel, élus). Nous sommes sur la cuisine nourricière (bien manger, manger local et bio, manger dans un cadre serein, apprendre à

goûter). Les équipes de cuisine et de service des Falaises, très concernées par ce projet, sont déjà en train de travailler sur le gaspillage (pesée pendant plusieurs semaines).

Les enseignants vont bientôt débuter les animations dans leurs classes.

Denis RIOULT : Beaucoup d'entretien de bâtiments a été réalisé.

- Le relamping de l'église
- La sacristie
- La pose de filet anti-pigeons sur le clocher après un gros nettoyage réalisé par une entreprise extérieure. Néanmoins, les pigeons reviennent. Un audit de la toiture par drone va être effectué. Beaucoup de petits entretiens risquent d'être à prévoir.

Marie-Pierre PIROCCHI : Les pigeons sont tous sur le toit de l'école maternelle à présent.

Denis RIOULT : Les équipes du service technique sont très vigilantes car les chéneaux et gouttières sont régulièrement bloqués par des pigeons morts.

A l'école des Falaises, la rupture du neutre a généré des dépenses imprévues.

Au Littoral, il y a encore une petite fuite. L'expertise touche à sa fin. La nouvelle responsable des marchés publics suit de très près le dossier et les résultats devraient être plus favorables que prévus.

Michèle GAUTIER :

- Le 19 octobre, la commune a proposé 2 ateliers dédiés à Halloween, qui ont réuni au total 50 familles.

Tous ont partagé un moment chaleureux, placé sous le signe de la créativité et de la convivialité.

Les participants ont pu laisser libre cours à leur imagination à travers la fabrication de petits pots citrouilles ou fantômes, ainsi que la création de décorations à suspendre.

- Le 5 novembre Cérémonie d'installation du nouveau Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.

Ce moment marque le début d'une belle aventure citoyenne pour les jeunes élus.

- Le 7 novembre : sortie Basket

50 enfants ont eu la chance d'assister à un match de basket grâce aux places offertes généreusement par la société Augereau du Havre.

La municipalité a pris en charge le transport, permettant ainsi à tous de profiter pleinement de cette soirée sportive.

L'encadrement des enfants a été assuré par les animatrices périscolaires, qui ont donné de leur temps personnel pour accompagner le groupe à titre bénévole. Un grand merci à elles pour leur engagement et leur disponibilité.

La soirée a été très appréciée par les enfants, ravis de cette belle expérience.

- Le 13 novembre, la salle des mariages a accueilli la conférence intitulée « Femmes de pouvoir en Europe », animée par Olivier Brunet, membre du réseau Team Europe.

Organisée par la MDE 76, cette rencontre a rassemblé une quarantaine de participants, venus assister à un échange riche et éclairant dans une atmosphère attentive et ouverte. Un rendez-vous inspirant, instructif et très apprécié du public.

- Le 15 novembre, l'Hôtel du Département accueillait la cérémonie de remise des prix "Fleurissons la Seine-Maritime", organisée dans le cadre du label Villes et Villages Fleuris.

Notre commune a eu l'honneur de recevoir les encouragements du jury, une distinction qui vient saluer les efforts menés cette année pour la floralisation, la valorisation du patrimoine végétal et l'embellissement durable de notre environnement.

Cette reconnaissance constitue un bel encouragement à poursuivre les actions engagées et à continuer d'œuvrer collectivement pour un village toujours plus accueillant, fleuri et agréable à vivre.

- Le vendredi 21 novembre, la troupe La Servante a proposé une soirée culturelle placée sous le signe du théâtre et du divertissement.

Deux spectacles ont été présentés : tout d'abord, une première pièce spécialement écrite pour les adolescents, jouée à 19 h. La soirée s'est poursuivie avec la représentation de la pièce « En quête de rire », un spectacle plein d'humour et de finesse qui a conquis le public.

Au total, 85 entrées ont été enregistrées et 3 nouvelles inscriptions auprès de l'association.

La bibliothèque, quant à elle, a proposé plusieurs animations créatives et ludiques en octobre / novembre autour du pointillisme, du scrapbooking et des puzzles. Ces ateliers, ouverts à tous, connaissent un succès croissant et attirent de plus en plus d'adhérents, ravis de découvrir de nouvelles pratiques.

Grâce à l'implication de l'équipe, la bibliothèque confirme son rôle de lieu vivant et accueillant, propice aux découvertes et au partage.

Françoise DEGENETAIS : Week-end dédié à la banque alimentaire. Les écoles ont été sollicitées. Une collecte sera réalisée devant le magasin Carrefour samedi de 10h à 12h.

Christine DONNET :

Le 28 septembre : sur le marché dominical, l'association « Vaincre la mucoviscidose » dans le cadre des « Virades de l'Espoir » a proposé des animations de danse, des baptêmes de motos et des ventes diverses. Cette matinée leur a permis de récolter 1018 €.

Le 5 octobre : le bus de la Communauté urbaine était présent sur le marché dominical dans le cadre « d'Octobre Rose ». 300 nœuds roses ont été distribués aux passants ou passantes, et 37 personnes ont rendu visite au médecin présent à l'intérieur du bus sur l'atelier d'autopalpation.

Le 11 octobre : Dans la Maison André de Saint Nicolas, des Octevillais ont rencontré les 4 associations qui étaient présentes pour délivrer des informations et des conseils sur la prévention de différents cancers. De nombreux nœuds roses ont été remis aux passants lors de cette journée.

TELETHON :

Le 12 octobre : Pour la première fois, l'association « Octeville pour le Téléthon » a organisé l'animation « les puces couturières » qui a été une belle réussite. L'association a réalisé 624 entrées et des ventes qui lui ont permis de récolter 1550 €.

Le 23 novembre : La chorale « Bienvenue » en concert dans l'église toujours en faveur du Téléthon a offert un beau récital qui a permis de récolter 1305.50 €. Un autre récital sera proposé par la chorale « Grain de phonie » pour le Téléthon. Venez nombreux les écouter Dans l'église Saint Martin le 25 janvier prochain.

Le week-end du 6 et 7 décembre : dates nationales du Téléthon :

Tout l'après-midi du samedi 6 décembre, plusieurs associations sportives se mobiliseront pour vous proposer des activités sportives dans le gymnase Michel Adam, dans le dojo et au tennis.

A partir de 18 heures, une démonstration de danse et un concert auront lieu dans le gymnase. Une buvette vous proposera d'acheter des boissons ainsi que des planches de charcuterie pour vous restaurer. Le détail de toutes les activités sportives et festives est visible sur nos différents supports numériques.

- Le Dimanche 7 Décembre, l'association sera également présente sur le marché pour vous proposer des ventes de gâteaux, de crêpes et de vin chaud.

Venez nombreux ! Mobilisons-nous pour faire avancer la recherche.

REPAS DES AINES : 344 Octevillais se sont inscrits cette année sur les 3 dates proposées, pour partager ce moment de convivialité et de partage. La dernière rencontre aura lieu le 4 décembre prochain.

Le 17 novembre : un atelier « nature et sens » a permis à une dizaine d'Octevillaises de mieux connaître l'usage des huiles essentielles, d'obtenir des conseils pratiques sur leurs éventuelles interactions avec les médicaments.

Chaque participante a créé un roll-on pour une diffusion personnalisée sur la peau, aide à la détente, pour retrouver calme et sérénité.

13 et 25 novembre : dans la salle André de Saint de Nicolas, l'équipe du CCAS a reçu les administrés de 70 ans et +, pour leur délivrer, sous condition de ressources, les bons cadeaux de Noël utilisables chez nos commerçants Octevillais.

75 bons cadeaux ont été remis à des personnes seules et 56 à des couples.

Quelques personnes indisponibles sur ces 2 dates doivent revenir en mairie retirer leur bon la semaine prochaine.

Le 8 décembre : un groupe de 15 participantes se réunira pour partager un moment de détente apaisant pour le corps et l'esprit, lors de la création d'une composition florale.

Frédérique VAUDRY : Cette année, pour le Téléthon, toutes les écoles participent au soutien de cette cause. Vendredi matin, ce sont les CM qui vont faire un cross et l'après-midi, ce sont les CP /CE1/CE2 qui vont faire des activités sportives dans le gymnase Michel Adam. L'équipe du Téléthon vendra, le matin, du café aux parents qui déposeront les enfants et le soir ce sera une vente de crêpes avec une urne.

Cette année, pour sensibiliser les enfants, nous allons avec la présidente du Téléthon et une autre personne du Téléthon dans chaque classe une demie heure afin de leur expliquer ce qu'est le Téléthon et faire le rapprochement avec leur activité du vendredi. Ceci afin de les sensibiliser, qu'ils sensibilisent leurs parents pour qu'ils viennent faire un don pour le Téléthon.

QUESTIONS DIVERSES

Philippe DESHAYES : Finalement, nous n'avons pas reçu de convocation à un conseil municipal extraordinaire pour le handball. On n'a pas de nouvelles et on arrive en fin d'année.

Olivier ROCHE : Non car, à ce jour, le HBO ne nous a toujours pas adressé ses comptes certifiés. La CU, également, est en attente de ces documents pour pouvoir procéder au versement de la subvention votée.

Marie-Pierre PIROCCHI : Je souhaite évoquer le sujet des ordinateurs que nous avons déjà abordé. Je suis retournée voir les instituteurs et effectivement, nous avons des ordinateurs qui sont dans un placard et qui ne sont pas utilisés.

Frédérique VAUDRY : Cela concerne les classes élémentaires. Elles bénéficient de 15 ordinateurs portables avec Wifi intégré. Cette solution avait été mise en place quand la salle informatique a été supprimée. La mairie a rempli son rôle et nous avons répondu à nos obligations. Maintenant, les enseignants ne les utilisent pas.

Marie-Pierre PIROCCHI : C'est du gaspillage.

Olivier ROCHE : Nous avons rempli notre mission. Nous ne pouvons pas forcer un enseignant à utiliser un outil pédagogique.

Marie-Pierre PIROCCHI : Il paraît que le Wifi ne fonctionne pas.

Frédérique VAUDRY : Chaque ordinateur a le wifi intégré. Le problème vient simplement du fait que la DSI et l'Education Nationale n'arrivent pas à s'entendre sur des logiciels qui correspondent aux besoins des enseignants.

Olivier ROCHE : Nous avons eu un conseil d'école encore récemment et il n'y a eu aucune remarque de leur part sur ce sujet.

Marie-Pierre PIROCCHI : C'est la présidente des parents d'élèves qui m'en a parlé.

Olivier ROCHE : Pourquoi n'a-t-elle pas abordé ce sujet en conseil d'école, c'est le lieu pour le faire et les enseignants pourraient répondre.

Thierry LAFINNEUR : Tu n'es pas leur porte-parole.

Marie-Pierre PIROCCHI : Quand il y a un problème, je le remonte.

Olivier ROCHE : Autre question ?

Marie-Pierre PIROCCHI : Oui. Le PLUi. Nous n'avons pas le procès-verbal qui devait être remis le 29 octobre.

Olivier ROCHE : Nous n'avons pas de retour sur le sujet. Il se peut qu'un délai supplémentaire ait été demandé. Cela ne devrait pas tarder.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.